

# Conseil de Communauté

Séance du 25 Juin 2012

À 20h30

Salle communale

78125 MITTAINVILLE

## PROCES-VERBAL

Date de convocation : 19 juin 2012

Date d'affichage : 19 juin 2012

Effectifs du Conseil : 38

Présents : 33

Représentés : 5

Votants : 38

Etaient présents : 33

Josiane **ANTONIAZZI**, Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Roland **BONNET**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Patrick **SZPOTYNSKI**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 5

Alain **CINTRAT** pouvoir à Emmanuel **SALIGNAT**, Jean-Louis **DUCHAMP** pouvoir à Isabelle **BEHAGHEL**, Roland **DUFILS** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Alain **JEULAIN** pouvoir à Catherine **LASRY-BELIN**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30.

Monsieur Jean **BREBION** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 27 mars 2012
- Désignation de représentants aux commissions du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la CIID
- Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : avenant à la délibération du 20 février 2012 pour signature d'un terrain de plus de 1,5 ha
- Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : détermination d'un tarif pour un terrain à usage commercial, situé sur la phase 2
- Parc d'Activités Bel Air-La Forêt : Fixation du prix de vente d'un terrain devant recevoir un système d'achats alimentaires type « drive » situé sur la phase 2
- Création d'un Conseil d'Etablissement pour le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)
- Modification de la régie recettes de la piscine
- Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2012
- Compte Administratif 2011 Budget Principal
- Compte de Gestion 2011 Budget Principal
- Compte Administratif 2011 ZAC Bel Air – La Forêt
- Compte de Gestion 2011 ZAC Bel Air – La Forêt
- Compte Administratif 2011 SPANC
- Compte de Gestion 2011 SPANC
- Location de modules préfabriqués pour un usage de bureaux : passation d'un avenant 2 au marché 2011/30 de la société Yves Cougnaud
- Viabilisation du Parc d'Activités BALF, lot 1 : VRD : Passation d'un avenant 3 au marché 2009/07 de la société Eurovia
- Viabilisation du Parc d'Activités BALF, lot 2 : Assainissement des eaux usées : Passation d'un avenant 1 au marché 2009/07 de la société Sacer
- Viabilisation du Parc d'Activités BALF, lot 3 : Eau potable et défense incendie : Passation d'un avenant 2 au marché 2009/07 de la société Cise TP
- Viabilisation du Parc d'Activités BALF, lot 4 : Electricité et éclairage public : Passation d'un avenant 2 au marché 2009/07 de la société ETDE
- Viabilisation du Parc d'Activités BALF, lot 5 : Travaux horticoles et mobilier urbain : Passation d'un avenant 1 au marché 2009/07 de la société Gabriel Espaces Verts
- Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes de la CCPFY pour la réalisation d'un programme de travaux sur voirie communale (2009-2010-2011) Reconduction jusqu'au 16 octobre 2012
- Avis du Conseil de Communauté sur le projet SAGE Orge/Yvette
- Convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en droit des assurances
- Conservatoire communautaire de Rambouillet : convention de mise à disposition des salles de danse et des vestiaires au profit de l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'organisation des épreuves d'Art Danse au baccalauréat 2012
- Conservatoire Communautaire de Rambouillet : convention de mise à disposition de l'auditorium et de salles pour l'année scolaire 2012/2013 au profit de l'Ensemble Vocal Diapason

- Conservatoire Communautaire de Rambouillet : convention de mise à disposition de salles pour l'année scolaire 2012/2013 au profit du Chœur Polyphonique de Rambouillet
- Conservatoire Communautaire de Rambouillet : convention relative à l'organisation d'un partenariat avec le collège « Le Rondeau » de Rambouillet concernant les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) pour l'année scolaire 2012/2013
- Conservatoire Communautaire de Rambouillet : convention de mise à disposition de la Société Musicale de Rambouillet (SMR) pour l'année scolaire 2012/2013
- Conservatoire Communautaire de Saint Arnoult en Yvelines: autorisation de signature du Président pour un contrat de prêt à usage de mise à disposition de l'église Saint-Georges de Sonchamp avec le prêtre du groupement paroissial d'Ablis au profit de la CCPFY, pour l'organisation d'un concert dans le cadre de l'année scolaire 2012/2013
- Conservatoire Communautaire de SAEY: convention de mise à disposition de la Société Musicale de Saint Arnoult en Yvelines
- Conservatoire Communautaire de SAEY: autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition gratuite des locaux du Conservatoire Communautaire à Saint Arnoult en Yvelines, au profit de l'Association Atelier d'Art Esquisse dans le cadre d'un partenariat danse-peinture pour l'année scolaire 2012/2013
- Conservatoire communautaire de Saint Arnoult en Yvelines : avenant à la convention Classe à option musique avec le collège Georges Brassens pour une reconduction au titre de l'année scolaire 2012/2013
- Questions diverses

<b>RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE POINTS</b>
---

Monsieur POISSON informe le Conseil de Communauté du retrait des points suivants :

- Parc d'Activités Bel Air-La Forêt : Fixation du prix de vente d'un terrain devant recevoir un système d'achats alimentaires type « drive » situé sur la phase 2

Ce point est retiré de l'ordre du jour compte tenu du fait que les éléments du dossier n'ont pu parvenir à la CCPFY avant la date de la séance. La CCPFY a besoin de plus de précisions sur la surface à céder.

Monsieur Bonnet demande s'il s'agit des établissements Leclerc. Monsieur Poisson précise qu'ils n'étaient pas candidats.

- Avis du Conseil de Communauté sur le projet SAGE Orge/Yvette

Le Président précise que ce point est retiré de l'ordre du jour compte tenu du fait que les principales communes concernées ne font pas encore partie du périmètre et qu'il est important de recueillir leurs avis.

<b>CC1206AD01</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 27 mars 2012</b>
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 27 mars 2012 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Bernard BOURGEOIS. Il a été transmis aux délégués communautaires par courrier électronique. Il leur est demandé de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 mars 2012 établi par Monsieur Bernard Bourgeois,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 27 mars 2012.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206AD02</b>	<b>Désignation de représentants aux commissions du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse</b>
-------------------	--

Les représentants élus seront amenés à constituer, dans chacune des commissions, un petit groupe d'élus appelé "*commission restreinte*" qui a vocation à élaborer la politique du Parc sur une thématique, instruire des demandes d'aides, et animer les commissions en grande formation.

Monsieur Jean-Frédéric Poisson propose de voter la désignation des représentants aux commissions du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, chacun d'eux s'étant manifesté au préalable à la Communauté de Communes selon ses préférences. Il est demandé au Conseil de délibérer sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la délibération CC1011FI03 du Conseil de Communauté en date du 4 novembre 2010 validant le projet de Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demandant l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc,

Vu la délibération CC1109AD03 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2011 désignant un représentant titulaire et un suppléant au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu le courrier du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 20 janvier 2012 demandant la désignation des membres du Conseil ou techniciens que la CCPFY souhaite voir siéger dans les nouvelles

commissions thématiques créées suite à la désignation des nouveaux Présidents et Vice-présidents,

Considérant que toute personne peut participer à ces commissions thématiques, qu'elle soit ou non déléguée au Comité Syndical du Parc,

Considérant qu'il est possible de ne pas avoir de représentant dans une ou plusieurs commissions,

Considérant qu'un délégué peut siéger dans trois commissions au maximum,

Considérant que les commissions créées sont :

- Commission Agriculture, forêts
- Commission Architecture, Urbanisme et Paysage
- Commission Biodiversité et environnement
- Commission Communication et animation
- Commission Education à l'environnement et au territoire
- Commission Patrimoine et culture
- Commission Tourisme, liaisons douces, déplacements durables
- Commission Développement économique et énergie

Considérant que le sujet a été évoqué lors des Bureaux Communautaires en date des 20 mars 2012 et 10 avril 2012,

Considérant les candidatures présentées,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DESIGNE:**

- Monsieur Christian HILLAIRET et Monsieur Bernard ROBIN comme représentants au sein de la Commission Agriculture et forêts du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- Madame Françoise POUSSINEAU comme représentante au sein de la Commission Tourisme, liaisons douces et déplacements durables du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- Madame Monique GUENIN comme représentante au sein de la Commission Architecture, Urbanisme et Paysages du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- Monsieur Thierry CONVERT comme représentant au sein de la Commission Biodiversité et Environnement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

Par délibération du 19 septembre 2011, la Commission Intercommunale des Impôts Directs a été créée.

Afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne les membres de cette commission une liste doit être proposée par le Conseil de Communauté. Celle-ci est composée de :

- 20 commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- 20 commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Par délibérations du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011, du 16 janvier 2012 et du 12 février 2012, 14 candidatures relatives à la proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ont déjà été votées. Après relance des communes du territoire en mai 2012, de nouvelles candidatures sont parvenues à la CCPFY. Il est donc proposé de délibérer à nouveau afin de pouvoir les intégrer.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la délibération CC1109FI02 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2011 créant la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu la délibération CC1112FI08 du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2011 proposant la liste des commissaires titulaires et suppléants de la CIID,

Vu la délibération CC1201FI02 du Conseil de Communauté en date du 16 janvier 2012 proposant des commissaires titulaires et suppléants pour compléter la composition de la CIID,

Vu la délibération CC1202FI02 du Conseil de Communauté en date du 20 février 2012 proposant des commissaires titulaires et suppléants pour compléter la composition de la CIID,

Vu les relances effectuées en mai 2012 et l'information donnée à la commission des finances le 5 juin 2012,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2012,

Considérant que de nouvelles candidatures sont parvenues depuis à la CCPFY et que la liste reste incomplète,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND NOTE** de la liste des Commissaires titulaires déjà élus :

### Conseil de Communauté du 19 Décembre 2011

1. LECOURT Guy, né le 26 septembre 1947 à Mont St Martin (54), domicilié au 34, rue de la Mare, 78 125 Orcemont
2. BERTHIER Françoise, née le 20 avril 1943 à Paris 13<sup>ème</sup>, domicilié au 26, route Départementale, 78 125 Mittainville
3. GOURLAN Thomas né, le 07 janvier 1973 à Paris 13<sup>ème</sup>, domicilié au 35, route de Rambouillet, 78 125 Saint Hilarion
4. LANGENDORFF à François, né le 19 février 1943 à Neuilly sur Seine (92), domicilié, 5, route de l'Etang du Roi, 78 125 Poigny la Forêt,
5. ROUXEL Claude, né le 31 décembre 1937 à Coquainvilliers (14), domicilié 18, rue Nuisement, 78 730 Saint Arnoult en Yvelines
6. THEVARD Nicolas, né le 06 avril 1977, à Chartres (28), domicilié au 41, route du Muguet, 78 125 Raizeux
7. CONVERT Thierry né le 21 septembre 1955 à Versailles (78), résidant 2 route de la Guesle, 78 125 Poigny la Forêt
8. ROBERT Marc né le 21 août 1959 à Rambouillet (78), résidant 9, rue de la Duchesse d'Uzès, 78120 Rambouillet
9. JEZEQUEL Geneviève, née le 17 janvier 1952 à Paris 15<sup>ème</sup>, domiciliée 11, rue de la Gommerie, 78120 Rambouillet

### Conseil de Communauté du 16 Janvier 2012

10. COULON Hubert né le 10 juin 1960 à Nantes (44), résidant 8 route de St Benoît, 78 125 Vieille Eglise en Yvelines
11. BROUSSE Josian, né le 25 avril 1959 à Castelsarrasin (82), résidant 34 bis route de l'Etang d'or de la tour, 78 125 Vieille Eglise en Yvelines

### Conseil de Communauté du 20 février 2012

12. BILLARD Sylvain, né le 8 novembre 1974 à Saint Denis (93) domicilié 7, sente de Poigny, 78125 Gazeran
13. PRIVAT MARC, né le 1<sup>er</sup> août 1967 à Issy les Moulineaux (92), domicilié 10, Hameau de Batonceau, 78125 Gazeran
14. NIOT Jean-Pierre, né le 24 septembre 1947 à Baden-Baden (Allemagne), domicilié Haras de la Cendrinière, 78 125 Gazeran

**AUTORISE** le Président à ajouter à la liste des Commissaires titulaires déjà élus, les candidats suivants :

15. NOEL Olivier, né le 7 avril 1964 à Paris 14<sup>ème</sup>, domicilié 6, résidence Vallée Brun, 78 730 Ponthévrard
16. ALOÏSI Henri, né le 11 octobre 1942 à Sorgues, domicilié 7, résidence des Bruyères, 78 125 Saint-Hilarion
17. GUENIN Monique, née le 1<sup>er</sup> juillet 1950 à Courbevoie (92), domiciliée 38, rue de la Droue, 78 120 Sonchamp
18. HILLAIRET Christian, né le 27 mars 1946, à Trizay (17) domicilié 12, rue Stourm, 78 730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
19. GARNIER Stéphane, né le 04 août 1974, à Lyon 4<sup>ème</sup>, domicilié 6, route des Vallières, 78 125 Raizeux
20. BRECHENADE Jean-Claude né le 23 janvier 1945, à Paris 15<sup>ème</sup>, domicilié 19, rue de la Grenouillère, 78 125 Mittainville

**AUTORISE** le Président à ajouter à la liste des Commissaires suppléants déjà élus :

21. MOULIN Bernard, né le 25 octobre 1947, à Boulogne Billancourt (92), domicilié Auberge le Relais d'Angennes, 2, Place Maurice Hude, 78 125 Poigny la Forêt
22. DURIVALT Eric, né le 13 avril 1965, à Nantes (44), domicilié 6, route de Saint Léger, 78 125 Poigny la Forêt
23. FONTAINE Robert, né le 10 octobre 1950 à Paris 13<sup>ème</sup>, domicilié 14bis, rue d'Epéron, 78 125 EMANCE
24. HARDY Frédéric né 1<sup>er</sup> Décembre 1956 à Neuilly sur Seine (92, domicilié Ferme de Sauvage, Rue de Poyers, 78 125 Emancé
25. GAILLOT Anne-Françoise, née le 05 mai 1965, à Saint Gemmes d'Andigné (49), domicilié 5, grande rue, 78 125 La Boissière Ecole
26. DEGARNE Daniel, né le 09 février 1939 à Versailles (78), domicilié Impasse des Maisons Blanches, 78 120 Clairefontaine en Yvelines

**PRECISE** que la liste des membres sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire de la Préfecture

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206ZAC01 Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : abrogation de la délibération du 20 février 2012 pour signature d'un terrain de plus de 1,5 ha</b>
---

Par délibération en date du 20 février 2012, le Président de la CCPFY a été autorisé à signer la promesse de vente et tout acte en découlant pour la cession d'une parcelle de 15 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée D331 (îlot D309) au coût du m<sup>2</sup> de 51,50 €HT/HC. Suite à l'étude de constructibilité menée par le futur acquéreur, il s'avère que les 15 000m<sup>2</sup> ne suffisent pas à la construction du projet tel que défini. Par ailleurs, la nécessité de créer une desserte (agrafe 1bis) en tenant compte des caractéristiques du terrain engendrerait un coût important pour la CCPFY. Aussi, après négociation il est apparu que la cession d'une parcelle de 17 360 m<sup>2</sup> auxquels est attachée une surface de plancher de 9 644 m<sup>2</sup> au prix hors taxes de 856 342 € HT/HC, payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse permettrait à l'acquéreur la réalisation de son projet et à la CCPFY de réaliser une agrafe à moindre coût.

Le Président précise que l'acquéreur rouannais a déjà signé l'acte de cession et qu'il ne le signera qu'après le vote de ce soir. Il précise que la signature de cette vente est une excellente nouvelle. Il est demandé au Conseil de délibérer sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,



Vu la délibération CC1111ZAC01 du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011 portant détermination d'une dégressivité du prix de cession en fonction de la définition d'une nouvelle surface de parcelles,

Vu la délibération CC12022AC01 du 20 février 2012 donnant autorisation au Président de signer une promesse de vente pour un terrain de 15000m<sup>2</sup>,

Considérant que suite à l'étude de constructibilité menée par le futur acquéreur, il s'avère que les 15 000m<sup>2</sup> ne suffisent pas à la construction du projet tel que défini,

Considérant que par ailleurs, la nécessité de créer une desserte (agrafe 1bis) en tenant compte des caractéristiques du terrain engendrerait un coût important pour la CCPFY et qu'après négociation, il est apparu que la cession d'une parcelle de 17 360 m<sup>2</sup> auxquels est attachée une surface de plancher de 9 644 m<sup>2</sup> au prix hors taxes de 856 342 € HT/HC, payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse permettrait à l'acquéreur la réalisation de son projet et à la CCPFY de réaliser une agrafe à moindre coût,

Considérant qu'aux vus des éléments précités, il convient d'abroger la délibération du 20 février 2012 précitée,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'abroger la délibération CC12022AC01 du 20 février 2012 donnant autorisation au Président de signer une promesse de vente pour un terrain de 15000m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la promesse de vente et tout acte en découlant pour la cession d'une parcelle de 17 360 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée D 331a (îlot L-D309) auxquels est attachée une surface de plancher de 9 644 m<sup>2</sup> au prix de 856 342 € HT/HC, payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse,

**PRECISE** que l'étude de Maîtres Belle-Croix, Monfort, Gromez et Bridoux, sise 8 rue Gautherin à 78120 Rambouillet sera habilitée à mentionner dans tous les documents nécessaires à la commercialisation et à la vente des 17 360 m<sup>2</sup> le montant précité,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012.

<b>CC1206CU01</b>	<b>Création d'un Conseil d'Etablissement pour le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult</b>
-------------------	---

Contrairement au conservatoire de Rambouillet, le conservatoire de Saint-Arnoult en Yvelines ne dispose pas de Conseil d'Etablissement. Dans le cadre de la mutualisation du conservatoire

communautaire, il convient de créer cette instance. Elle sera composée d'élus, d'enseignants, de cadres des collectivités territoriales et de représentants de parents.

Monsieur Poisson précise que la liste nominative sera établie par arrêté ultérieurement.

La décision revient au Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à valider la création d'un Conseil d'Etablissement pour le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, sachant que le conservatoire de Rambouillet dispose de son propre conseil,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à valider la création d'un Conseil d'Etablissement pour le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206FI02</b>	<b>Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)</b>
-------------------	--

A compter de 2012, il est créé, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales.

Les ressources de ce fonds de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 sont fixées respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros.

A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal est réparti entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres au prorata de leur contribution au potentiel financier agrégé majorée ou minorée des attributions de compensation reçues ou versées par l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut procéder, par délibération prise avant le 30 juin de l'année de répartition à la majorité des deux tiers, à une répartition du prélèvement entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale défini au III de l'article L. 5211-

30. Après répartition entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, le prélèvement restant est réparti entre les communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé.

Il peut également, dans les mêmes conditions, modifier les modalités de répartition interne de ce prélèvement pour tenir compte de l'écart du revenu par habitant de certaines communes au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de certaines communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi que de critères complémentaires qui peuvent être choisis par le conseil. Les modalités de répartition interne peuvent également être fixées librement par délibération, prise avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à l'unanimité.

Afin d'alléger la charge sur ses communes membres, il est proposé une répartition plus favorable soumise à l'unanimité de ses membres. Proposition exposée en commission des finances du 5 juin et du Bureau communautaire du 12 juin 2012. Cette proposition a pour vocation d'être appliquée à minima jusqu'au budget 2014, afin d'offrir un prévisionnel de gestion à chacun.

Le Président rappelle qu'un débat sur le sujet a eu lieu en Conseil Privé du 19 juin, à Ponthévrard et que le principe serait de retenir le taux du droit commun plus 85%, soit le CIF plus 11,96% avec réclamation du paiement en décembre aux communes.

Il est précisé que la participation de chacune des communes est en baisse par rapport aux chiffres produits de 20% environ.

Thomas Gourlan effectue une présentation des éléments vus en commission de Finances à 18 heures et démontre que la mécanique de calcul permet d'arriver aux 85%, précédemment annoncés.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie les services financiers pour ce travail. Il précise que l'on est dans l'esprit du projet de départ de la CCPFY, et que la Communauté de Communes ne se substitue pas aux communes dans ce domaine, mais qu'elle est simplement un appui. Il pense qu'il faut anticiper sur le sujet, étant donné qu'il est impossible d'évaluer de quelle façon les communes seront sollicitées à l'avenir.

Il précise, par ailleurs, que l'esprit de la CCPFY n'est pas de se substituer à ses communes membres, mais de les aider : un soutien particulier est ainsi apporté en diminuant leur participation.

Il est donc important d'adopter une position ferme pour la piscine lors de la séance de conseil de juillet car l'ensemble des communes est concerné par cet investissement significatif et que le choix fait aujourd'hui par la CCPFY, pour le FPIC ne tient pas compte des décisions que serait amené à prendre Bercy dans l'avenir. La CCPFY doit veiller aux dotations nationales.

Monsieur Marc ALLES, maire de LONGVILLIERS, se demande si cela peut mettre en péril les communes. Monsieur Jean-Frédéric POISSON estime qu'il n'y aura pas d'augmentation jusqu'en 2014, mais que l'on ne peut savoir de quelle façon les choses évolueront en 2015. Il pense qu'à périmètre constant, cela ne devrait pas poser de problème.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012

Vu l'instauration du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales par la loi de finances 2012,

Vu l'avis de la commission des finances 5 juin 2012 et du Bureau Communautaire du 12 juin 2012,

Considérant qu'il convient de revaloriser la participation portée par la CCPFY,

Considérant qu'il est proposé une répartition, soumise à l'unanimité du conseil communautaire, diminuant le concours des communes membres, en favorisant le portage des charges du territoire par la communauté de communes,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DE FIXER** la participation minimum annuelle de la CCPFY, au fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales, à hauteur du droit commun majoré de 85 %,

**PRECISE** que la répartition entre collectivité s'effectuera, conformément au droit commun, c'est-à-dire, en fonction du potentiel financier agrégé de chaque collectivité membre au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de collecte.

**DECIDE** que :

- ✓ le calcul annuel s'effectuera sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'année en cours, auquel s'ajoutera 11,96%, (correspondant au % estimé nécessaire pour atteindre sa participation minimum la première année). La participation de la CCPFY évoluera donc positivement au fur et à mesure de l'évolution des transferts de charges effectuées par les collectivités membres.
- ✓ la participation de chaque collectivité sera demandée en décembre de chaque année, afin de limiter l'effort de trésorerie consenti.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

Après avoir pris l'avis du comptable public, afin de sécuriser et rationaliser la gestion des fonds public et des régies au siège de la CCPFY, les droits d'inscription à l'Ecole des sports seront, à partir de juillet 2012, encaissables au siège de la CCPFY et faciliteront ainsi le fonctionnement de la structure.

En conséquence, il n'est plus nécessaire que la régie de la piscine des Fontaines prévoit l'encaissement de ces recettes. De nouveaux arrêtés de régie modifieront ceux actuellement en cours.

Cette décision est soumise à l'approbation de la Commission des Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997, relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012

Vu la délibération CC0607FI01 modifiant la régie de recettes des services communautaires,

Vu la délibération CC0607FI02 étendant la régie de recettes de la piscine des fontaines,

Considérant la décision d'encaisser désormais les recettes liées aux adhésions à l'Ecole Intercommunale des Sports au siège de la Communauté de la Commune,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**SUPPRIME** l'encaissement des adhésions à l'Ecole Intercommunale des Sports de la régie de recettes de la Piscine des Fontaines,

**PRECISE** que l'encaissement des adhésions à l'Ecole des Sports de la régie s'effectuera sur la régie du siège suite à la prise d'un arrêté de modification,

**PRECISE** que la présente délibération sera inscrite au registre des actes administratifs de la CCPFY et copie adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal

**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les actes relatifs à cette délibération

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206FI04</b>	<b>TARIFS AUX USAGERS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2012</b>
-------------------	--

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline assure aux habitants de son territoire des prestations dont certaines font l'objet d'une facturation.

Pour des raisons de commodité, ces tarifs vous sont présentés dans une annexe commune. Dans la grande majorité des cas, il est proposé au Conseil de Communauté d'appliquer, aux tarifs appliqués, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, une augmentation de 2,3 % correspondant au taux d'inflation constaté sur un an de février 2011 à février 2012 (hors tabac indice INSEE).

Toutefois, cette politique tarifaire a été modulée en fonction de plusieurs critères

- ✓ les tarifs des espaces numériques avaient fortement été revalorisés en 2011 ;
- ✓ à contrario, lorsque leur augmentation pourrait conduire à une diminution sensible de la fréquentation du service concerné : frais de dossier et caution des conservatoires de musique, abonnements à la piscine des Fontaines.

Pour information, il convient, enfin, d'attirer l'attention de l'assemblée délibérante sur le fait que les habitants des communes qui rejoindront la CCPFY au 1<sup>er</sup> juillet 2012 bénéficieront des tarifs communautaires à cette date uniquement.

Thomas Gourlan précise qu'une différenciation plus importante devrait être effectuée l'an prochain entre les extérieurs et les habitants du territoire. La Commission Jeunesse et Sports sera amenée à travailler sur le sujet.

Jean Frédéric Poisson précise qu'il conviendra de tenir compte également de l'inflation.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012

Vu les avis de la Commission des finances du 05 juin 2012 et du Bureau Communautaire du 12 juin 2012,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2012 et qu'il est nécessaire de prendre en considération dès à présent l'intégration de nouveaux habitants dans les territoires communautaires ;

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE DE FIXER** les divers tarifs communautaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, selon la grille annexée à la présente délibération

**AUTORISE** le Président à informer tous les partenaires autres que le Public, concernés par l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs par tout moyen qu'il jugera adaptés, et à signer les conventions d'utilisation se rapportant aux emplacements mis à disposition,

**PRECISE** qu'en ce qui concerne le Public l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs s'effectuera par voie d'affichage et de publication via les systèmes informatiques utilisés par la structure,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206FI05</b>	<b>Compte Administratif 2011 Budget Principal</b>
-------------------	---

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Président, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Monsieur le Président rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président. En effet, Monsieur le Président peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos dont les mouvements sont exposés ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012

Vu le Budget principal adopté le 28 avril 2011,

Vu la délibération CC1203FI04 du 27 mars 2012 affectant le résultat par anticipation,

Vu le Compte Administratif 2011 annexé à la présente délibération,

Vu la présentation du Compte Administratif 2011 par M. le 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la Commission des finances du 14 mai 2012 et du bureau communautaire du 12 juin 2012,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil de Communauté siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, hors la présence de son Président, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif 2011 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

**RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PLAINES ET FORETS D'YVELINE**

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	2 985 458,84 €	2 942 245,06 €	43 213,78 €	135 534,00 €	245 051,13 €	-66 303 €
Reprise affectation résultat 2010	1 176 093,41 €		1 176 093,41 €	<b>-109 517,13 €</b>		1 176 093,41 €
Reprise résultat SEPPY	22 450,25 €		22 450,25 €			22 450,25 €
Intégration résultat ZAC Fosse aux Chevaux		114 542,48 €	-114 542,48 €			-114 542,48 €
Total INV.	<b>4 184 002,50 €</b>	<b>3 056 787,54 €</b>	<b>1 127 214,96 €</b>	Affectation compte 001		<b>1 017 697,83 €</b>
FONCTIONNEMENT	24 535 961,87 €	22 712 787,64 €	1 823 174,23 €			1 823 174,23 €
Excédent 2010	2 743 940,84 €		2 743 940,84 €			2 743 940,84 €
Reprise résultat SEPPY	7 017,02 €		7 017,02 €			7 017,02 €
Intégration résultat ZAC Fosse aux Chevaux	117 772,19 €		117 772,19 €			117 772,19 €
Total FONCT.	<b>27 404 691,92 €</b>	<b>22 712 787,64 €</b>	<b>4 691 904,28 €</b>	Affectation compte 002		<b>4 691 904,28 €</b>

**PREND** note des explications jointes au compte administratif 2011 et annexées à la présente.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012



Après s'être fait présenter le budget primitif 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Principal de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Conformément à la législation en vigueur, après le vote de son Compte Administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire, dont un extrait retraçant mouvement annuel et résultat est annexé à la délibération.

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la Communauté de Communes, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance,

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu le budget primitif 2011 le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, par délibération de ce jour,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Considérant la correspondance avec le compte de gestion définitif du comptable public transmis le 09 mars 2012

Vu la présentation du Compte Administratif 2011 par M. le 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la Commission des finances du 14 mai 2012 et du Bureau Communautaire du 12 juin 2012,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la rectification apportée au résultat de clôture 2011 par M. Le Trésorier Principal de Rambouillet à la suite la régularisation des écritures d'intégration des comptes du SEPPY et de la ZAC Fosse aux Chevaux

**DECLARE** que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2011 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2011 du budget principal.

**APPROUVE** donc le Compte de Gestion 2011 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

## 32800 - PLAINES ET FORETS D'YVELINE -

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 540 458,41	27 356 470,00	34 896 928,41
Titres de recettes émis (b)	2 985 458,84	24 733 259,86	27 718 718,70
Réductions de titres (c)	0,00	197 297,99	197 297,99
Recettes nettes (d = b - c)	2 985 458,84	24 535 961,87	27 521 420,71
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 540 458,41	27 356 470,00	34 896 928,41
Mandats émis (f)	3 007 060,81	23 138 429,84	26 145 490,65
Annulations de mandats (g)	64 815,75	425 642,20	490 457,95
Dépenses nettes (h = f - g)	2 942 245,06	22 712 787,64	25 655 032,70
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	43 213,78	1 823 174,23	1 866 388,01
(h - d) Déficit			

22

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
(-) Budget principal					
Investissement	1 176 093,41	0,00	43 213,78	-92 092,23	1 127 214,96
Fonctionnement	2 743 940,84	0,00	1 823 174,23	124 789,21	4 691 904,28
TOTAL I	3 920 034,25	0,00	1 866 388,01	32 696,98	5 819 119,24
II - Budgets des services à caractère administratif					
SAC FORSE AUX CHEVAUX -					
Investissement	-114 542,48	0,00	0,00	-114 542,48	0,00
Fonctionnement	117 772,19	0,00	0,00	-117 772,19	0,00
Sous-Total	3 229,71	0,00	0,00	-3 229,71	0,00
SAC DU BEL AIR LA FORET -					
Investissement	2 139 651,09	0,00	-3 395 299,10	0,00	-1 255 648,01
Fonctionnement	0,31	0,00	1 255 647,70	0,00	1 255 648,01
Sous-Total	2 139 651,40	0,00	-2 139 651,40	0,00	0,00
TOTAL II	2 142 881,11	0,00	-2 139 651,40	-3 229,71	0,00
III - Budgets des services à					

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF C					
Investissement					
Fonctionnement	21,67	0,00	611,11	0,00	632,78
Sous-Total	21,67	0,00	611,11	0,00	632,78
TOTAL III	21,67	0,00	611,11	0,00	632,78
TOTAL I + II + III	6 062 937,03	0,00	-272 652,28	29 467,27	5 819 752,02

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Communauté de Communes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Président, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Président rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président. En effet, Monsieur le Président peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos dont les mouvements sont exposés ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012

Vu la délibération CC0902FI03 du 12 février 2009 créant le budget annexe ZAC BEL AIR LA FORET,

Vu le Budget principal adoptés le 28 avril 2011,

Vu la délibération CC1203FI04 du 27 mars 2012 affectant le résultat par anticipation,

Vu le Compte Administratif 2011 annexé à la présente délibération,

Vu la présentation du Compte Administratif 2011 par M. le 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la Commission des finances du 14 mai 2012 et du bureau communautaire du 16 mai 2012,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil de Communauté siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, hors la présence de son Président, à l'unanimité APPROUVE** le compte administratif 2011 dont les mouvements sont exposés ci-après :

### ZAC BEL AIR LA FORET

LIBELLE	RECE TTES	DEPE NSES	RES ULT AT
<b>INVESTISSEMENT</b>	6 043 7 14,95 €	9 439 014,05 €	- <b>3 395</b> <b>299,1</b> <b>0€</b>
<b>Reprise affectation résultat 2010</b>	2 139 6 51,09 €		2 139 651,0 9 €
<b>Total INV.</b>	<b>8 183 3</b> <b>66,04 €</b>	<b>9 439 0</b> <b>14,04 €</b>	<b>1 255</b> <b>648,0</b> <b>1€</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	9 895 1 81,43 €	8 639 5 33,73 €	1 255 647,7 0 €
<b>Excédent 2010</b>	0,31 €		0,31 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>9 895 1</b> <b>81,74 €</b>	<b>8 639 5</b> <b>33,73 €</b>	<b>1 255</b> <b>648,0</b> <b>1€</b>

**PREND** note des explications jointes au compte administratif 2011 et annexée à la présente.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206FI08</b>	<b>Compte de Gestion 2011 ZAC Bel Air – La Forêt</b>
-------------------	--

Après s'être fait présenter le budget primitif 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « ZAC BEL AIR LA FORET » de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Conformément à la législation en vigueur, après le vote de son Compte Administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire, dont un extrait retraçant mouvement annuel et résultat est annexé à la délibération.

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la Communauté de Communes, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance,

Cette décision de conformité est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la délibération CC0902FI03 du 12 février 2009 créant le budget annexe ZAC BEL AIR LA FORET,

Vu le budget primitif 2011, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, par délibération de ce jour,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Considérant la correspondance avec le compte de gestion définitif du comptable public transmis le 09 mars 2012

Vu la présentation du Compte Administratif 2011 par M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la Commission des finances du 14 mai 2012 et du Bureau Communautaire du 16 mai 2012,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2011 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2011 du budget annexe ZAC BEL AIR LA FORET.

**APPROUVE** donc le Compte de Gestion 2011 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

078026  
TRES. RAMBOUILLET



II-1  
Exercice 2011

33700 -ZAC DU BEL AIR LA FORET -

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 510 045,58	22 717 834,34	43 227 879,92
Titres de recettes émis (b)	6 272 559,82	9 895 181,43	16 167 741,25
Réductions de titres (c)	228 844,87	0,00	228 844,87
Recettes nettes (d = b - c)	6 043 714,95	9 895 181,43	15 938 896,38
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 510 045,58	22 717 834,34	43 227 879,92
Mandats émis (f)	9 439 014,05	8 727 426,62	18 166 440,67
Annulations de mandats (g)	0,00	87 892,89	87 892,89
Dépenses nettes (h = f - g)	9 439 014,05	8 639 533,73	18 078 547,78
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 255 647,70	
(h - d) Déficit	3 395 299,10		2 139 651,40

33700 -ZAC DU BEL AIR LA FORET -

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
- Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
I - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC DU BEL AIR LA FORET -					
Investissement	2 139 651,09	0,00	-2 395 299,10	0,00	-1 255 648,01
Fonctionnement	0,31	0,00	1 255 647,70	0,00	1 255 648,01
Sous-total	2 139 651,40	0,00	-2 139 651,40	0,00	0,00
TOTAL II	2 139 651,40	0,00	-2 139 651,40	0,00	0,00
II - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 139 651,40	0,00	-2 139 651,40	0,00	0,00

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206FI09</b>	<b>Compte Administratif 2011 SPANC</b>
-------------------	--

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Président, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Monsieur le Président rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président. En effet, Monsieur le Président peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, dont les mouvements sont exposés ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 49,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012



Vu la délibération CC0511AS01 du 14 novembre 2005 adoptant le règlement du SPANC,

Vu le Budget Principal adopté le 28 avril 2011,

Vu le Compte Administratif 2011 annexé à la présente délibération,

Vu la présentation du Compte Administratif 2011 par M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la Commission des finances du 14 mai 2012 et du bureau communautaire du 16 mai 2012,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil de Communauté siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, hors la présence de son Président, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif 2011 dont les mouvements sont exposés ci-après :

<b>RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011</b>					
<b>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)</b>					
<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>Affectation</b>	<b>RESULTAT</b>
FONCTIONNEMENT	12 727,80 €	12 116,69 €	611,11 €		611,11 €
Excédent 2010	21,67 €		21,67 €		21,67 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>12 749,47 €</b>	<b>12 116,69 €</b>	<b>632,78 €</b>	<b>Affectation compte 002</b>	<b>632,78 €</b>

**PREND** note des explications jointes au compte administratif 2011 et annexée à la présente.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

**CC1206FI10**

**Compte de Gestion 2011 SPANC**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe SPANC de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Conformément à la législation en vigueur, après le vote de son Compte Administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire, dont un extrait retraçant mouvement annuel et résultat est annexé à la délibération.

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la Communauté de Communes, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance,

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012

Vu la délibération CC0511AS01 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2005 adoptant le règlement du SPANC,

Vu le budget primitif 2011, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats restés vierges, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, par délibération de ce jour,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 : celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Considérant la correspondance avec le compte de gestion définitif du comptable public transmis le 09 mars 2012

Vu la présentation du Compte Administratif 2011 par M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la Commission des finances du 14 mai 2012 et du bureau communautaire du 16 mai 2012,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2011 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2011 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**APPROUVE** donc le Compte de Gestion 2011 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF C					
Investissement					
Fonctionnement	21,67	0,00	€11,11	0,00	632,78
Sous-Total	21,67	0,00	€11,11	0,00	632,78
TOTAL III	21,67	0,00	€11,11	0,00	632,78
TOTAL I + II + III	21,67	0,00	€11,11	0,00	632,78

§

## 33200 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCP

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	65 450,00	65 450,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	12 727,80	12 727,80
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	12 727,80	12 727,80
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	65 450,00	65 450,00
Mandats émis (f)	0,00	12 116,69	12 116,69
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	12 116,69	12 116,69
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0,00	611,11	611,11
(h - d) Déficit	0,00		

22

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206MP01</b>	<b>LOCATION DE MODULES PREFABRIQUES POUR UN USAGE DE BUREAU : Passation d'un avenant 2 au marché 2011/30 de la société YVES COUGNAUD</b>
-------------------	--

Par délibération n° CC1106MP01 du 23 juin 2011, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'acquisition ou à la location de modules préfabriqués pour un usage de bureau à l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière a attribué le marché à l'entreprise YVES COUGNAUD pour un montant (option 1 retenue) de 380 460 € HT (455 030,16 € TTC) le 12 octobre 2011 décomposé en 3 tranches :

- Ferme : 132 652 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 159 820 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 87 988 € HT

Par délibération n° CC1202MP01 du 20 février 2012, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une plus-value globale de 2 145,20 € HT (2 565,66 € TTC), représentant une augmentation de la tranche ferme de 1,62 % et une prolongation du délai d'installation de 10 jours à 14 jours calendaires.

Pour le lancement de la tranche conditionnelle n°1, Monsieur Le Président a souhaité que l'installation des modules soit fractionnée en 2 phases afin de tenir compte de l'arrivée de nouveaux

agents prévu au courant du second semestre 2012. Il est précisé que l'affermissement de ces deux phases ne se fera pas en même temps. La seconde phase de la tranche conditionnelle 1 sera éventuellement affermée compte tenu de l'évolution des besoins suite à de prochains recrutements. De plus, les plans d'installation proposés par le titulaire ont été modifiés suite à la réorganisation des services. Le bureau prévu au rez-de-chaussée est supprimé afin de laisser la place à un hall d'accueil avec la création d'une porte d'entrée et d'un escalier extérieur afin de respecter les normes de sécurité. Sur le module escalier à l'étage, il a été demandé d'ajouter une cloison avec porte sur le dégagement face à la montée d'escalier, prévu vide initialement, afin d'avoir un local fermé pour y placer les imprimantes et traceur.

Il convient donc aujourd'hui, de passer un avenant n° 2 au marché 2011/30 afin de prendre en compte les plus-values suivantes applicables à la tranche conditionnelle 1, compte tenu des devis n° DVL/mro 1204.2625 du 05/06/2012 et DVL/mro 1205.3119 du 05/06/2012 du titulaire:

- 8 637 € HT pour une livraison et un grutage en 2 phases ainsi que la mise en place d'une étanchéité provisoire entre les deux phases d'installation (incluant également les aménagements spécifiques mentionnés ci-dessus).
- 236 € HT sur le forfait de location trimestrielle de l'ensemble de la TC1 (phases 1 et 2).

Soit une plus-value totale de 10 997 € HT (13 152,41 € TTC) représentant une augmentation du montant du marché affermi (TF+TC1) de 3,76 % (et de 2,89 % sur le montant global du marché (TF+TC1+TC2)).

Une disposition particulière concernant le démontage est à apporter. En effet le marché initial (article D2 de l'acte d'engagement) prévoit le démontage et l'enlèvement de la surface de la TC1 (globale, comme prévu initialement dans le marché) pour un montant forfaitaire de 11 220 € HT.

Les devis du titulaire, quant à eux, précisent un montant forfaitaire décomposé selon chacune des phases dont la somme est différente du montant de l'AE précité :

- phase 1 : 7 250 € HT,
- phase 2 : 8 700 € HT.

Or si seule la phase 1 venait à être mise en place le montant de 7 250 € HT s'appliquerait. Mais si les 2 phases, à l'issue du marché, sont en place, c'est le montant initial, mentionné à l'acte d'engagement, qui serait retenu (11 220 € HT) puisque ce démontage ne donnerait pas lieu à un phasage particulier et serait donc conforme à l'offre initiale du titulaire.

En revanche, si pour des raisons de nécessité il était décidé le démontage de la phase 2 avant la fin du marché (et donc de la phase 1 de la TC1), seront alors appliqués chacun des montants mentionnés dans les devis, au jour de leur dépose respective. Cette solution est peu probable, aussi, il a été décidé de ne pas tenir compte, dans la passation de cet avenant, de la plus-value qu'elle engendrerait : 4 730 € HT. Sera néanmoins fait mention dans l'avenant des dispositions qui précèdent afin de lever toute ambiguïté et éviter ainsi tout souci d'exécution avec le titulaire.

De plus, il convient toutefois de noter que les plus-values précitées et qui constituent le présent avenant, font partie du scénario le plus « défavorable » auquel pourrait être soumis la CCPY. En effet le calcul de la plus-value globale ci-dessus (10 997 € HT) est dans le cas d'un affermissement commun des deux phases de la Tranche conditionnelle 1 au 1<sup>er</sup> août 2012, ce qui ne sera pas le cas, même s'il nous est impossible aujourd'hui de proposer une évaluation plus juste de la mise en place de la phase 2 de la TC1.

De plus, si la phase 2 de la TC1 n'est pas affermée jusqu'à la fin du marché, le marché subira une moins-value (applicable au montant initial de la TC1) de :

- 34 491 € HT pour la livraison et le grutage

- 3 730 € HT sur le forfait de location trimestrielle,
- 3 970 € HT sur le forfait de démontage et d'enlèvement de la surface installée.

Le délai d'installation initialement de 10 jours calendaires reste inchangé mais sera applicable à chacune des phases de la Tranche conditionnelle 1.

Lors de sa séance en date du 6 juin 2012, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la délibération n°CC1106MP01 du 23 juin 2011, autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif à la location de modules préfabriqués pour un usage de bureau à l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière a attribué le marché à l'entreprise YVES COUGNAUD pour un montant (option 1 retenue : location) de 380 460 € HT (455 030,16 € TTC) le 12 octobre 2011 décomposé en 3 tranches :

- Ferme (rez de chaussée) : 132 652 € HT
- Tranche conditionnelle 1 (étage sur rez de chaussée actuel) : 159 820 € HT
- Tranche conditionnelle 2 (extension sur rez de chaussée et 1<sup>er</sup> étage) : 87 988 € HT

Vu la délibération n°CC1202MP01 du 20 février 2012, par laquelle le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une plus-value globale de 2 145,20 € HT (2 565,66 € TTC), représentant une augmentation de la tranche ferme de 1,62 % et une prolongation du délai d'installation de 10 jours à 14 jours calendaires.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 06 juin 2012,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant que pour le lancement de la tranche conditionnelle n° 1, Monsieur Le Président a souhaité que l'installation des modules soit fractionnée en 2 phases afin de tenir compte de l'arrivée de nouveaux agents prévue au cours du second trimestre 2012, étant précisé que l'affermissement de ces deux phases ne se ferait pas en même temps. La seconde phase de la tranche conditionnelle 1 sera éventuellement affermée compte tenue de l'évolution des besoins suite à de prochains recrutements.

Considérant que les plans d'installation proposés par le titulaire ont été modifiés suite à la réorganisation des services. Sur le module escalier à l'étage, il a été demandé d'ajouter une cloison avec porte sur le dégagement face à la montée d'escalier, prévu vide initialement, afin d'avoir un local fermé pour y placer les imprimantes et traceur. Une sortie extérieure a également été prévue afin de respecter les normes de sécurité en cas d'évacuation.

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 2 au marché 2011/30 afin de prendre en compte les plus-values suivantes applicables à la tranche conditionnelle 1, compte tenu des devis n° DVL/mro 1204.2625 du 05/06/2012 et DVL/mro 1205.3119 du 05/06/2012 du titulaire :

- 8 637 € HT pour une livraison et un grutage en 2 phases ainsi que la mise en place d'une étanchéité provisoire entre les deux phases d'installation (incluant également les aménagements spécifiques mentionnés ci-dessus).
- 236 € HT sur le forfait de location trimestrielle de l'ensemble de la TC1 (phases 1 et 2) représentant une plus-value totale de 10 997 € HT (13 152,41 € TTC) soit une augmentation du montant du marché affermi (TF+TC1) de 3,76 % (et de 2,89 % sur le montant global du marché (TF+TC1+TC2)).

Considérant qu'une disposition particulière concernant le démontage est à apporter. En effet le marché initial (article D2 de l'acte d'engagement) prévoit le démontage et l'enlèvement de la surface de la TC1 (globale, comme prévu initialement dans le marché) pour un montant forfaitaire de 11 220 € HT.

Les devis du titulaire, quant à eux, précisent un montant forfaitaire décomposé selon chacune des phases dont la somme est différente du montant de l'AE précité :

- phase 1 : 7 250 € HT,
- phase 2 : 8 700 € HT.

Or si seule la phase 1 venait à être mise en place le montant de 7 250 € HT s'appliquerait. Mais si les 2 phases, à l'issue du marché, sont en place, c'est le montant initial, mentionné à l'acte d'engagement, qui serait retenu (11 220 € HT) puisque ce démontage ne donnerait pas lieu à un phasage particulier et serait donc conforme à l'offre initiale du titulaire.

Considérant qu'en revanche, si pour des raisons de nécessité il était décidé le démontage de la phase 2 avant la fin du marché (et donc de la phase 1 de la TC1), seront alors appliqués chacun des montants mentionnés dans les devis, au jour de leur dépose respective. Cette solution est peu probable, aussi, il a été décidé de ne pas tenir compte, dans la passation de cet avenant, de la plus-value qu'elle engendrerait : 4 730 € HT. Sera néanmoins fait mention dans l'avenant des dispositions qui précèdent afin de lever toute ambiguïté et éviter ainsi tout souci d'exécution avec le titulaire.

Considérant, de plus, qu'il convient toutefois de noter que les plus-values précitées et qui constituent le présent avenant, font partie du scénario le plus « défavorable » auquel pourrait être soumis la CCPY. En effet le calcul de la plus-value globale ci-dessus (10 997 € HT) est dans le cas d'un affermissement commun des deux phases de la Tranche conditionnelle 1 au 1<sup>er</sup> août 2012, ce qui ne sera pas le cas, même s'il nous est impossible aujourd'hui de proposer une évaluation plus juste de la mise en place de la phase 2 de la TC1.

Considérant que, si la phase 2 de la TC1 n'est pas affermie jusqu'à la fin du marché, le marché subira une moins-value (applicable au montant initial de la TC1) de :

- 34 491 € HT pour la livraison et le grutage
- 3 730 € HT sur le forfait de location trimestrielle,
- 3 970 € HT sur le forfait de démontage et d'enlèvement de la surface installée.

Le délai d'installation initialement de 10 jours calendaires reste inchangé mais sera applicable à chacune des phases de la Tranche conditionnelle 1.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTTE** la proposition d'avenant n°2 pour le marché relatif à la location de modules préfabriqués pour un usage de bureaux.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux articles correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012,

<b>CC1206MP02</b>	<b>VIABILISATION DU PARC D'ACTIVITES BEL AIR-LA FORET, LOT 1 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS : Passation d'un avenant 3 au marché 2009/07 de la société EUROVIA</b>
-------------------	---

Par délibération n° CC1002ST01 du 4 février 2010, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 1 : Voiries et réseaux à l'entreprise : EUROVIA pour un montant (variante 4 retenue) de 3 122 531, 96 € HT soit 3 734 548, 22 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

Par délibération n° CC1105ST01 du 26 mai 2011, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une moins-value globale de 106 052,44 € HT, représentant une diminution du montant du marché initial (TF et TC 1 à 4) de 0,18 %.

Par délibération n° CC1107MP01 du 12 juillet 2011, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 2 pour une plus-value globale de 226 535,38 € HT, représentant une augmentation du montant du marché (Tranche Ferme et Tranches conditionnelles 1 à 4 et 7) de 8,47 % (incluant les avenants 1 et 2).

A ce jour, il est envisagé de passer un avenant n° 3 au lot 1 du marché 2009/07, afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe, rendue nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial : une agrafe 1bis, située à l'est de la voie principale entre l'agrafe 1, rue Antoine de Saint Exupéry, déjà réalisée et la route du Bray. L'agrafe 5, quant à elle, initialement prévue au marché en tranche conditionnelle 5, ne sera pas réalisée, l'agrafe 1bis prend donc la place de l'agrafe 5 dans la tranche conditionnelle 5. Ainsi cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, arrêté à ce jour (avenants précédents du lot inclus).

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le 6 juin 2012, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 1 : Voiries et réseaux à l'entreprise : EUROVIA pour un montant (variante 4 retenue) de 3 122 531, 96 € HT (3 734 548, 22 € TTC) (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1105ST01 du 26 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une moins-value de 106 052,44 € HT, représentant une diminution du montant du marché initial (TF et TC 1 à 4) de 0,18%.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1107MP01 du 12 juillet 2011, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 2 pour une plus-value globale de 226 535,38 € HT, représentant une augmentation du montant du marché (Tranche Ferme et Tranches conditionnelles 1 à 4 et 7) de 8,47 % (incluant les avenants 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 06 juin 2012,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Attendu qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 3 au lot 1 du marché 2009/07, afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe, rendue nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial : une agrafe 1bis, située à l'est de la voie principale entre l'agrafe 1, rue Antoine de Saint Exupéry, déjà réalisée et la route du Bray. L'agrafe 5, quant à elle, initialement prévue au marché en tranche conditionnelle 5, ne sera pas réalisée, l'agrafe 1bis prend donc la place de l'agrafe 5 dans la tranche conditionnelle 5. Ainsi cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, arrêté à ce jour (avenants précédents du lot inclus).

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°3 pour le marché 2009/07 relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 1 : voiries et

réseaux divers avec la société EUROVIA – Agence de St Quentin en Yvelines – Rue Louis Lormand – 78320 La Verrière.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206MP03 VIABILISATION DU PARC D'ACTIVITES BEL AIR-LA FORET, LOT 2 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : Passation d'un avenant 1 au marché 2009/07 de la société SACER</b>
--

Par délibération n° CC1002ST01 du 4 février 2010, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 2 : Assainissement des eaux usées à l'entreprise : SACER pour un montant de 496 486,00 € HT soit 593 797,26 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

A ce jour, il est envisagé de passer un avenant n° 1 au lot 2 du marché 2009/07, afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe, rendue nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial : une agrafe 1bis, située à l'est de la voie principale entre l'agrafe 1, rue Antoine de Saint Exupéry, déjà réalisée et la route du Bray. L'agrafe 5, quant à elle, initialement prévue au marché en tranche conditionnelle 5, ne sera pas réalisée, l'agrafe 1bis prend donc la place de l'agrafe 5 dans la tranche conditionnelle 5. Ainsi cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, arrêté à ce jour.

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le 06 juin 2012, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 2 : Assainissement des eaux usées à l'entreprise : SACER pour un montant de 496 486,00 € HT soit 593 797,26 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 06 juin 2012,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Attendu qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 1 au lot 2 du marché 2009/07, afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe, rendue nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial : une agrafe 1bis, située à l'est de la voie principale entre l'agrafe 1, rue Antoine de Saint Exupéry, déjà réalisée et la route du Bray. L'agrafe 5, quant à elle, initialement prévue au marché en tranche conditionnelle 5, ne sera pas réalisée, l'agrafe 1bis prend donc la place de l'agrafe 5 dans la tranche conditionnelle 5. Ainsi cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, arrêté à ce jour.

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2009/07 marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 2 : Assainissement des eaux usées à l'entreprise : SACER – Agence de Rambouillet – Rue Barthélémy Thimonnier – 78120 Rambouillet

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206MP04</b>	<b>VIABILISATION DU PARC D'ACTIVITE BEL AIR – LA FORET, LOT 3 : EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE : Passation d'un avenant 2 au marché 2009/07 de la société CISE TP</b>
-------------------	--

Par délibération n°CC1002ST01 du 4 février 2010, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 3 : Eau potable et défense incendie à l'entreprise : DEHE TP pour un montant (option incluse) de 137 003 € HT soit 163 855,59 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

Par délibération n° CC1105ST02 du 26 mai 2011, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2009/07 afin de prendre en compte l'acquisition du fonds de commerce de la société DEHE TP par CISE TP en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 (pour laquelle une publication a été faite dans un journal d'annonces légales) et de permettre le transfert à compter du 04 avril 2011.

A ce jour, il est envisagé de passer un avenant n° 2 au lot 3 du marché 2009/07, afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe, rendue nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial : une agrafe 1bis, située à l'est de la voie principale entre l'agrafe 1, rue Antoine de Saint Exupéry, déjà réalisée et la route du Bray. L'agrafe 5,

quant à elle, initialement prévue au marché en tranche conditionnelle 5, ne sera pas réalisée, l'agrafe 1bis prend donc la place de l'agrafe 5 dans la tranche conditionnelle 5. Ainsi cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, arrêté à ce jour.

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le 06 juin 2012, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 3 : Eau potable et défense incendie à l'entreprise : DEHE TP pour un montant (option incluse) de 137 003 € HT soit 163 855,59 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1105ST02 du 26 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2009/07 afin de prendre en compte l'acquisition du fonds de commerce de la société DEHE TP par CISE TP en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 (pour laquelle une publication a été faite dans un journal d'annonces légales) et de permettre le transfert à compter du 04 avril 2011.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 06 juin 2012,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Attendu qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 2 au lot 3 du marché 2009/07, afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe, rendue nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial : une agrafe 1bis, située à l'est de la voie principale entre l'agrafe 1, rue Antoine de Saint Exupéry, déjà réalisée et la route du Bray. L'agrafe 5, quant à elle, initialement prévue au marché en tranche conditionnelle 5, ne sera pas réalisée, l'agrafe 1bis prend donc la place de l'agrafe 5 dans la tranche conditionnelle 5. Ainsi cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, arrêté à ce jour (avenants précédents du lot inclus).

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°2 pour le marché 2009/07 relatif à la viabilisation du parc d'activités Bel Air – La Forêt, lot 3 : eau potable et défense incendie avec la société CISE TP – Immeuble Atlantis, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206MP05</b>	<b>VIABILISATION DU PARC D'ACTIVITES BEL AIR-LA FORET, LOT 4 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC : Passation d'un avenant 2 au marché 2009/07 de la société ETDE</b>
-------------------	--

Par délibération n° CC1002ST01 du 4 février 2010, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 4 : Electricité et éclairage public à l'entreprise : ETDE pour un montant de 470 756, 10 € HT soit 563 024, 30 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

Par délibération n° CC1105ST03 du 26 mai 2011, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une moins-value globale de 51 045 € HT (61 049,82 € TTC), représentant une diminution du montant du marché initial (TF et TC 1 à 4) de 12,97 %.

A ce jour, il est envisagé de passer un avenant n° 2 au lot 4 du marché 2009/07, afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe, rendue nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial : une agrafe 1bis, située à l'est de la voie principale entre l'agrafe 1, rue Antoine de Saint Exupéry, déjà réalisée et la route du Bray. L'agrafe 5, quant à elle, initialement prévue au marché en tranche conditionnelle 5, ne sera pas réalisée, l'agrafe 1bis prend donc la place de l'agrafe 5 dans la tranche conditionnelle 5. Ainsi cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, arrêté à ce jour (avenants précédents du lot inclus).

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le 06 juin 2012, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 4 : Electricité et éclairage public à l'entreprise : ETDE pour un montant de 470 756, 10 € HT soit 563 024, 30 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1105ST03 du 26 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une moins-value globale de 51 045 € HT (61 049,82 € TTC), représentant une diminution du montant du marché initial (TF et TC 1 à 4) de 12,97 %.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 06 juin 2012,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Attendu qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 2 au lot 4 du marché 2009/07, afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe, rendue nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial : une agrafe 1bis, située à l'est de la voie principale entre l'agrafe 1, rue Antoine de Saint Exupéry, déjà réalisée et la route du Bray. L'agrafe 5, quant à elle, initialement prévue au marché en tranche conditionnelle 5, ne sera pas réalisée, l'agrafe 1bis prend donc la place de l'agrafe 5 dans la tranche conditionnelle 5. Ainsi cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, arrêté à ce jour (avenants précédents du lot inclus).

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°2 pour le marché 2009/07 marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 4 : Electricité et éclairage public avec la société ETDE – Agence Yveloise – ZI des Ebisaires – 13 rue des Frères Lumières – BP 104 – 78373 Plaisir Cedex

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

CC1206MP06

**VIABILISATION DU PARC D'ACTIVITES BEL AIR-LA FORET, LOT 5 : TRAVAUX HORTICOLES ET MOBILIERS URBAINS : Passation d'un avenant 1 au marché 2009/07 de la société GABRIEL ESPACES VERTS**

Par délibération n° CC1005ST01 du 17 mai 2010, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 5 : travaux horticoles et mobilier urbain à l'entreprise : GABRIEL ESPACES VERTS pour un montant de 586 473,20 € HT soit 701 421,95 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

A ce jour, il est envisagé de passer un avenant n° 1 au lot 5 du marché 2009/07, afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe, rendue nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial : une agrafe 1bis, située à l'est de la voie principale entre l'agrafe 1, rue Antoine de Saint Exupéry, déjà réalisée et la route du Bray (plan de situation en annexe). L'agrafe 5, quant à elle, initialement prévue au marché en tranche conditionnelle 5, ne sera pas réalisée, l'agrafe 1bis prend donc la place de l'agrafe 5 dans la tranche conditionnelle 5. Ainsi cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, arrêté à ce jour.

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le 6 juin 2012, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1005ST01 du 17 mai 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 5 : travaux horticoles et mobilier urbain à l'entreprise : GABRIEL ESPACES VERTS pour un montant de 586 473,20 € HT soit 701 421,95 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 06 juin 2012,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Attendu qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 1 au lot 5 du marché 2009/07, afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe, rendue nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial : une agrafe 1bis, située à l'est de la voie principale entre l'agrafe 1, rue Antoine de Saint Exupéry, déjà réalisée et la route du Bray. L'agrafe 5, quant à elle, initialement prévue au marché en tranche conditionnelle 5, ne sera pas réalisée, l'agrafe 1bis prend donc la place de l'agrafe 5 dans la tranche conditionnelle 5. Ainsi cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, arrêté à ce jour.

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2009/07 marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 5 : travaux horticoles et mobilier urbain à l'entreprise : GABRIEL ESPACES VERTS – 188 route de Sandillon – BP62 – 45652 Saint-Jean-Le-Blanc Cedex

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

Il est précisé que ces cinq dernières délibérations n'ont aucun impact financier. Il s'agit, en fait, de créer une agrafe 1 bis, compte tenu de diverses acquisitions de surface de terrain sur la partie en entrée de parc d'activités, alors qu'initialement il n'était prévu qu'un seul acheteur. Le coût financier est déjà prévu puisque cette agrafe 1 bis se substitue à l'agrafe 5 qui n'est pas réalisée mais prévue initialement au marché.

<b>CC1206ST01 Avenant à la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes de la CCPFY pour la réalisation d'un programme de travaux sur voirie communale.</b>
--

La CCPFY a mis en place une convention de délégation de MO pour les années 2009 – 2010 – 2011.

Cette convention a pour objet de venir en aide aux communes signataires lorsque celles-ci souhaitent réaliser des petits travaux de voiries ou réseaux annexes (entretien, réhabilitation et travaux neufs) en confiant la maîtrise d'ouvrage, par délégation à la CCPFY.

Le coût de ces travaux est fonction du bail passé entre la CCPFY et un groupement d'entreprises et qui arrive à expiration en Octobre 2012.

Afin de ne pas retarder les travaux qui pourraient être réalisés au cours de l'exercice 2012 et dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation pour la réalisation de tels travaux, sous forme de groupement de commande, il est proposé de passer un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes de la CCPFY qui ont signé le document au titre du programme 2009-2010-2011, pour l'exercice 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010,



Vu la délibération CC0904AD06 concernant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes à la CCPFY pour la réalisation d'un programme de travaux sur voiries communales,

Vu la délibération BC0910VO02 concernant l'autorisation donnée au le Président de signer le marché de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcom et voiries communales, marché qui prend fin le 16 octobre 2012,

Considérant que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est arrivée à expiration et qu'il convient de la prolonger pour les communes signataires de ladite convention, à savoir jusqu'au 16 octobre 2012.

Vu la note de synthèse présentée par le président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant à la convention mise en place afin que les communes signataires de ladite convention puissent effectuer des travaux jusqu'à la fin du marché en cours, à savoir le 16 octobre 2012,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence,

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206MP07 Convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en droit des assurances</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, pour une mission de conseil en droit des assurances au sein de la CCPFY,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la CCPFY à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, pour une mission de conseil en droit des assurances au sein de la CCPFY,

**PRECISE** que l'intervention du CIG portera au choix de la collectivité, sur tout ou partie des missions décrites dans l'article 2 de la convention,

**PRECISE** que la convention est convenue pour une durée de trois ans avec possibilité de passer une nouvelle convention à l'échéance et que la participation aux frais d'intervention de la CCPFY est fixée à 71€ par heure de travail (EPCI de 101 à 350 agents) au titre de l'année 2012 (tarif fixé annuellement par le Conseil d'Administration du CIG),

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal de la CCPFY,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206CU02 Conservatoire communautaire de Rambouillet : convention de mise à disposition des salles de danse et des vestiaires au profit de l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'organisation des épreuves d'Art Danse au baccalauréat 2012</b>
---

Par courrier en date du 20 février 2012, l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine a sollicité l'utilisation des salles du Conservatoire communautaire de Rambouillet pour les 7, 10, et 11 mai 2012 pour les épreuves d'Art danse au baccalauréat session 2012.

Le Conservatoire met à disposition de l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine, les salles de danse, les vestiaires et les salles 8, 12 et 19 + (*l'auditorium de 12h à 13h30*) afin de faire passer les épreuves Art Danse du baccalauréat session 2012.

L'occupation devrait avoir lieu de 8h à 16h précises.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté afin de signer cette convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu le courrier en date du 20 février 2012, par lequel l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine a sollicité l'utilisation des salles du Conservatoire communautaire pour faire l'évaluation des épreuves optionnelles Art Danse du Baccalauréat session 2012, les 7, 10, et 11 mai 2012 de 8h00 à 16h00 précises.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-annexée d'occupation des salles de danse, des vestiaires, de trois salles + (*l'auditorium uniquement de 12h à 13h30*) au Conservatoire communautaire de Rambouillet avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine,

**PRECISE** que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206CU03</b>	<b>Conservatoire communautaire à Rambouillet : convention de mise à disposition de l'auditorium et des salles 8 et 33 les mercredis du calendrier scolaire 2012/2013 entre 20h et 22h30 précises et selon les besoins ponctuels du Conservatoire</b>
-------------------	--

Par courrier en date du 24 avril 2012, l'Ensemble Vocal Diapason a sollicité l'utilisation de l'auditorium et de deux salles du Conservatoire Communautaire à Rambouillet pour l'année scolaire 2012/2013.

Chaque année, le Conservatoire met à disposition de l'Ensemble Vocal Diapason, l'auditorium ainsi que deux autres salles afin de leur permettre d'assurer leur répétition dans des locaux adaptés.

L'occupation de ses salles devrait avoir lieu à partir du 19 septembre 2012, tous les mercredis en période scolaire de 20h00 à 22h30.

Le président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire afin de signer cette convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu le courrier en date du 24 avril 2012, par lequel l'Ensemble Vocal Diapason a sollicité l'utilisation de l'auditorium et de deux salles pour les répétitions au Conservatoire Communautaire à Rambouillet,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-annexée d'occupation de l'auditorium et des salles 8 et 33 pour l'année scolaire 2012/2013 au Conservatoire communautaire à Rambouillet, avec l'Ensemble Vocal Diapason,

**PRECISE** que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 Juin 2012

<b>CC1206CU04</b>	<b>Conservatoire communautaire de Rambouillet : convention de mise à disposition des salles 12, 33 et 34 les jeudis du calendrier scolaire 2012/2013 entre 20h30 et 22h30 précises, selon les besoins ponctuels du Conservatoire.</b>
-------------------	---

Par courrier en date 19 mai 2012, LE CHŒUR POLYPHONIQUE DE RAMBOUILLET a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'année scolaire 2012/2013.

Chaque année, le Conservatoire met à disposition du Chœur Polyphonique de Rambouillet, trois salles afin de leur permettre d'assurer leurs répétitions.

L'occupation des salles 8, 12 et 33 devrait avoir lieu à partir du 20 septembre 2012, tous les jeudis en période scolaire de 20h30 à 22h30.

Le président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire afin de signer cette convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-annexée d'occupation des salles 12, 33 et 34 pour l'année scolaire 2012/2013 au Conservatoire communautaire de Rambouillet, avec le Chœur Polyphonique de Rambouillet,

**PRECISE** que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 Juin 2012

<b>CC1206CU05</b>	<b>Conservatoire communautaire à Rambouillet : Convention relative à l'organisation d'un partenariat entre le Collège Le Rondeau et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Rambouillet concernant les classes à horaires aménagés musique (CHAM) pour la rentrée scolaire 2012/2013.</b>
-------------------	---

Ce partenariat a pour but de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves scolarisés au Collège « Le Rondeau ». Il doit permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales. Ces

classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respectera cette double finalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de partenariat avec le Collège le Rondeau pour les classes à horaires aménagés pour la rentrée scolaire 2012/2013.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget général de la CCPFY,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 Juin 2012

<b>CC1206CU06</b>	<b>Conservatoire communautaire de Rambouillet : convention de mise à disposition de l'auditorium les vendredis du calendrier scolaire 2012/2013 de 20h30 à 23h00 précises ainsi que la salle 7 en accès permanent pour stocker le matériel. Cette mise à disposition sera établie pour une durée indéterminée et pourra faire l'objet d'une dénonciation par les deux parties par Lettre Recommandée.</b>
-------------------	---

La Société Musicale de Rambouillet a sollicité par un courrier en date du 25 mai 2012, le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'auditorium pour leurs répétitions tous les vendredis du calendrier scolaire 2012/2013 de 20h30 à 23h00, ainsi que la salle 7 en annexe privative pour stocker leur matériel et permettre aux membres du bureau d'accomplir les travaux qui leur sont dévolus.

Ils sollicitent également l'accès aux sanitaires durant leurs réunions occasionnelles avec la faculté de suspendre l'alarme.

Ces salles seront mises à disposition pour l'année scolaire 2012/2013. La salle 7 en accès permanent et l'auditorium les vendredis de 20h30 à 23h00 uniquement en période scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la demande de la Société Musicale de Rambouillet qui sollicite l'utilisation de l'auditorium pour les répétitions et une salle privative pour stocker le matériel au Conservatoire Communautaire à Rambouillet,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-annexée d'occupation de l'auditorium et de la salle 7 pour une durée indéterminée au Conservatoire communautaire de Rambouillet avec la Société Musicale de Rambouillet,

**PRECISE** que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 Juin 2012

<b>CC1206CU07</b>	<b>Autorisation donnée au Président de signer un contrat de prêt à usage de mise à disposition de l'église Saint-Georges de Sonchamp avec le prêtre du groupement paroissial d'Ablis au profit de la CCPFY, pour l'organisation d'un concert donné par les élèves du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris le 12 mai 2012 dans le cadre de la saison culturelle 2011/2012</b>
-------------------	--

La CCPFY et le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, dans le cadre de la saison culturelle 2011/2012, invitent les jeunes talents du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris à se produire sur le territoire communautaire. Ce concert permettra à nos élèves et à leurs familles de se familiariser avec la filière musicale professionnelle, en découvrant le niveau requis au CNSMDP qui est la plus haute école française et une des plus renommées au plan mondial.

Il convient, pour la prestation du 12 mai 2012 qui aura lieu en l'église de Sonchamp d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de l'église avec le prêtre du groupement paroissial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu le programme d'animation culturel des Conservatoires communautaires pour 2011/2012,

Vu le courrier du 9 janvier 2012 adressé au Groupement Paroissial sollicitant la mise à disposition de l'église de Sonchamp et la réponse positive reçue par courriel en date du 19 janvier 2012,

Considérant que cet événement contribue à la diffusion culturelle sur le territoire communautaire,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt à usage de mise à disposition de l'église Saint-Georges de Sonchamp pour l'organisation d'un concert donné par les élèves du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris le 12 mai 2012,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer le contrat de prêt à usage de mise à disposition de l'église Saint-Georges de Sonchamp pour l'organisation d'un concert donné par les élèves du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris le 12 mai 2012,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206CU08</b>	<b>Conservatoire Communautaire de SAEY: convention de mise à disposition de la Société Musicale de Saint Arnoult en Yvelines</b>
-------------------	--

Le Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines, la CCPFY et la Société Musicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont animés de la même volonté de promouvoir la musique.

Ils participent également à la mixité des publics, à faire connaître le territoire ainsi qu'à son animation.

Les partenaires souhaitent par la signature de la convention favoriser la pratique du chant choral et les répétitions de l'harmonie dans des conditions optimales.

Il conviendra donc d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite de la salle Orchestre du Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2012/2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n° 2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu le courrier reçu de la Société Musicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 17 avril 2012 demandant le renouvellement de la mise à disposition la salle orchestre du Conservatoire Communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines le jeudi de 20 heures à 23 heures pour la chorale et le vendredi de 20h45 à 23h30 pour l'harmonie,

Attendu que le Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines et la CCPFY partagent la même volonté de promouvoir la musique,

Attendu que ces trois entités œuvrent également à la mixité des publics, à la valorisation et à l'animation du territoire et qu'elles souhaitent par la signature de la convention faciliter la pratique de la musique dans des conditions optimales,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite de la salle Orchestre du Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2012/2013,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de mise à disposition gratuite de la Salle Orchestre du Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines au profit de la Société Musicale représentée par sa Présidente Madame Colette Bumiller.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206CU09</b>	<b>Conservatoire Communautaire de SAEY: autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition gratuite des locaux du Conservatoire Communautaire à Saint Arnoult en Yvelines, au profit de l'Association Atelier d'Art Esquisse dans le cadre d'un partenariat danse-peinture pour l'année scolaire 2012/2013</b>
-------------------	---

Le Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines, la CCPFY et l'Association Atelier d'art esquisse souhaitent développer un partenariat danse-peinture ayant pour but l'illustration par des tableaux à la fois du thème de la danse classique ou jazz, et du thème du gala de danse en fin d'année scolaire 2012/2013.

Les partenaires souhaitent par la signature de la convention inscrire cette initiative dans le cadre des schémas d'orientation pédagogique du ministère qui nous invite à développer la diversification des disciplines culturelles, la mise en réseau des activités artistiques sur le plan intercommunal et le développement des liens avec le spectacle vivant et la création.

Il conviendra donc d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux du Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines au profit de l'Association Atelier d'art esquisse pour l'année scolaire 2012/2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,



Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n° 2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu le projet de partenariat proposé par l'Association Atelier d'art esquisse  
Attendu que le Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines et la CCPFY souhaitent diversifier les échanges culturels et artistiques avec les associations du territoire communautaire,

Attendu que la peinture complète et enrichit la palette de propositions du Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult en Yvelines,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux du Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines, dans le cadre du projet avec l'Association Atelier d'art esquisse pour l'année scolaire 2012/2013,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux du Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines au profit de l'Association Atelier d'art esquisse représentée par son Président Monsieur Jean-Charles Arnault.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

<b>CC1206CU10</b>	<b>Conservatoire communautaire de Saint Arnoult en Yvelines : avenant à la convention Classe à option musique avec le collège Georges Brassens pour une reconduction au titre de l'année scolaire 2012/2013</b>
-------------------	---

Il convient d'établir un avenant à la convention pour les classes à horaires aménagés (option musique) avec le collège Georges Brassens de Saint Arnoult en Yvelines relatif à la reconduction au titre de l'année scolaire 2012/2013 dans les conditions similaires à l'année qui vient de s'achever.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la délibération CC1107CU02 portant convention avec le collège Georges Brassens pour un partenariat avec le conservatoire communautaire de Saint Arnoult en Yvelines pour une classe à horaires aménagés (option musique),

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour l'année scolaire 2012/2013,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de partenariat avec le Collège Georges Brassens pour les classes à horaires aménagés pour la rentrée scolaire 2012/2013.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget général de la CCPFY,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Mittainville, le 25 juin 2012

Questions diverses:

**CULTURE**

Madame Janny DEMICHELIS s'excuse à nouveau de l'annulation de la fête du conservatoire en raison des conditions climatiques et précise qu'il conviendra de trouver d'autres dispositions afin d'éviter les aléas de dernière minute.

Elle évoque le spectacle de danse au théâtre du Nickel qui a été un grand succès.

Elle évoque un bilan positif concernant les Classes à Horaires Aménagés.

Elle précise qu'à la suite de l'annulation du spectacle du 26 mai suite à l'indisponibilité de la salle du Cratère de Saint Arnoult en Yvelines, une présentation du spectacle sera effectuée à Clairefontaine, Raizeux (pour les classes d'Hermeray) et Orphin (pour les classes d'Emancé).

Le 31 mai dernier s'est tenu le conseil d'établissement de Rambouillet : le bilan est positif. La pose de stores dans les salles et les problèmes de chaudière devront être traités rapidement.

Elle demande enfin que puisse être prorogée l'exposition de l'artiste Monsieur Frédéric BEAUFILS jusqu'à la fin de l'année 2012. La convention fera l'objet d'un avenant.

**CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie le Maire de MITTAINVILLE pour son accueil dans sa commune et annonce la date du prochain Conseil à SONCHAMP le 09 juillet 2012. Il précise que lors de ce conseil, sera prononcée l'installation des six nouvelles communes entrantes. Une décision formelle devra être prise sur le dossier de la piscine, et se concrétisera par une délibération intégrant le coût de l'objectif et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les Elus seront destinataires d'une note précisant l'impact des deux scénarios sur lesquels ils devront se prononcer.

Une délibération sera également inscrite sur la modification des statuts et de l'intérêt communautaires. Il conviendra de les modifier afin de tenir compte de l'arrivée, au 1<sup>er</sup> juillet 2012, des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines.

La modification des statuts s'effectuera en deux temps afin de tenir compte des avis de chacune des communes entrantes : en effet, en juillet, les statuts seront modifiés afin de tenir compte uniquement de la constitution de la nouvelle assemblée et d'un « toilettage » d'éléments mineurs suite aux réunions tenues en mars.

Les statuts seront de nouveau revus au cours du troisième trimestre afin de tenir des choix opérés par les Elus sur le transfert de compétences tel que l'agenda 21, l'instruction ou non des permis de construire, le rapprochement des deux offices de tourisme.

Comme le veut la procédure, les communes disposent ensuite de trois mois pour se prononcer sur les délibérations prises.

Par ailleurs, il sera demandé à Isabelle Behaghel et Jean-Pierre Zannier, membres du Comité de pilotage de faire un point sur le dossier des micro-crèches.

### **BILAN PLAN DE SAUVEGARDE CONTINENTAL**

Monsieur le Président indique que le bilan du plan de sauvegarde de Continental doit avoir lieu prochainement. A cette occasion, une présentation du travail effectué dans le cadre de la prospective territoriale menée par la CCPFY sera effectuée par Isabelle Behaghel et Frédéric Fonsalas. Tous les élus disponibles sont invités à s'y rendre.

### **FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le Président de la CCPFY rappelle que la première réunion concernant le projet de fusion avec la Communauté de Communes des Etangs aura lieu en mairie du Perray le 26 juin.

Représentent la CCPFY : Madame Isabelle BEHAGHEL, Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Monsieur Renaud NADJAH, Monsieur Thomas GOURLAN, Monsieur Georges BENIZE, ainsi que Monsieur Degarne au titre de l'arrondissement de Saint Arnoult en Yvelines.

Monsieur Poisson précise qu'il assistera à la première réunion mais pas aux suivantes, sauf demande expresse sur un point bien précis, et que seul le Conseil de Communauté en décidera. L'ordre du jour a été envoyé à Madame Le Maire du Perray en Yvelines. Les élus seront probablement consultés très prochainement pour la constitution de comités de travail. Une discussion aura certainement lieu en juillet 2012 à ce sujet.

### **AMENAGEMENT DES LOCAUX DU SIEGE**

Le Président évoque les remaniements d'occupation des bureaux prévus début septembre suite à l'installation des nouveaux modules de préfabriqués. Geneviève Jezequel, Elue en charge du Personnel et Annie Béguin, DGS produiront début juillet, au Président, un plan qui sera arrêté pour une annonce aux agents pendant la période estivale.

### **PROJET VELO ROUTE VOIES VERTES**

Madame Marie FUKS annonce que le projet Vélo Route Voies Vertes avance. Les communes ont déjà été consultées, et l'étude de faisabilité nécessitera une délibération du Conseil. Le principe est d'utiliser les réseaux déjà existants et de ne procéder à des aménagements que lorsque ce sera indispensable.

Thomas Gourlan précise qu'une restitution du dossier a été produite à chacun des élus. Dans un premier temps, il s'agit de réaliser un maillage accessible aux piétons et vélocyclistes. L'Agence des Espaces Verts prendrait en charge une partie des dépenses. Le tronçon sera complété par rapport à celui reliant Rambouillet au Mont Saint Michel.

La CCPFY a déjà obtenu un accord de principe de la Région et du Département sur l'aménagement à minima. Une étude de faisabilité est à lancer pour le tronçon de Poigny/Rambouillet, actuellement

soumise au Conseil Général des Yvelines, pour avis et qui sera soumise à l'approbation du Conseil, par la suite.

**POINT SUR CIAS SUR DES FAITS DE HARCELEMENT**

Le Président tient à faire un point aux Elus sur des faits de harcèlement qui se seraient produits au CIAS et précise :

- qu'il n'y aura pas de changement de directrice,
- que la lettre envoyée par des agents aux Elus constitue un acte de diffamation : à ce propos, le Président met en garde tous ceux qui voudraient le faire,
- que le courrier diffusé ait été relayé sur le blog de son adversaire au second tour et qu'il s'agit d'une manœuvre politique, alors que les agents sont tenus au droit de réserve. A ce titre, il regrette que quatre agents se soient fait manipuler. Aussi, il tiendra compte qu'ils ne soient pas tout à fait libres et qu'ils n'aient pas eu conscience de ce qu'ils ont fait.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 heures 10.

**Jean BREBION**

Secrétaire de séance